

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1312

présenté par

M. Reynès, M. Berrios, M. Courtial, M. Decool, M. Mariani, Mme Le Callennec, Mme Grosskost,
M. Straumann, M. Lazaro, M. Cinieri, M. Foulon, M. Perrut, Mme Schmid, Mme Louwagie,
M. Fromion, M. Vitel, M. Jean-Pierre Barbier et M. Le Mèner

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à supprimer la possibilité d'aménagements particuliers permettant en classe de 4° et 3°, dans le cadre de dispositifs d'alternance personnalisés, une découverte approfondie des métiers et formations ainsi qu'une première formation professionnelle.

Encore une fois, le gouvernement veut supprimer les formations professionnelles dans le but de créer une « élite » en mettant tout en œuvre pour qu'un maximum de nos jeunes suivent des enseignements généraux, et passent un bac général.

Mais tous les élèves de France ne sont pas adaptés à un enseignement général, et leur interdire la possibilité de suivre des enseignements adaptés à une formation professionnelle risque d'accroître davantage leur désintérêt pour l'école, amenant inévitablement ces élèves à « décrocher », car les enseignements qu'ils suivent ne sont pas adaptés à leur envie. Avec cette réforme, le gouvernement ne fera qu'aggraver ce ressenti en les obligeant à rester sur les bancs de l'école alors qu'ils se plaisent beaucoup plus lorsqu'ils sont immergés dans le monde professionnel.

Cette mesure vise une nouvelle fois à stigmatiser ceux qui souhaitent s'orienter vers une filière professionnelle. Le gouvernement renoue avec la thèse du « collège unique », en niant la réalité.

Avec la crise qui nous frappe, nous prenons conscience que les personnes ayant suivi une formation professionnelle se voient proposer du travail, alors que des personnes ayant poursuivi un cursus

général peinent à trouver un emploi dans leur domaine d'activité. L'apprentissage des jeunes est une richesse qu'il nous faut préserver.